

COMMUNE DE BAGUER MORVAN
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION N° 2025 -052

Nous, Olivier BOURDAIS, Maire de Baguer-Morvan,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande formulée par Vezie le 18 Septembre 2025,

Considérant qu'en raison de travaux de branchement neuf au n°1, la Haute Butte, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie,

ARRETONS

- Article 1** La vitesse de circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit des travaux à La Haute Butte.
- Article 2** La circulation des véhicules de toutes catégories sera temporairement alternée, la chaussée sera rétrécie.
- Article 3** Le dépassement et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits au droit des travaux.
- Article 4** Cette réglementation sera limitée du Lundi 29 Septembre au Vendredi 31 Octobre 2025.
- Article 5** La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux
- Article 6** Le Maire de Baguer-Morvan est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Baguer-Morvan, le 29 Septembre 2025

Le Maire,
Olivier BOURDAIS



Le Maire,
Olivier BOURDAIS